

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES
HAUTE-GARONNE

2021/022A

**Arrêté portant Mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2021 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu notamment le document ci-annexé, à savoir :

- la délibération en date du 18 Juin 2021 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU), telles qu'elles sont délimitées au PLU en vigueur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le PLU de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans les annexes du document, la décision suivante :

- la délibération en date du 18 Juin 2021 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU), telles qu'elles sont délimitées au PLU en vigueur, avec le plan délimitant le périmètre d'application du DPU.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Fait à Saint-Bertrand-de-Comminges, le 31 Août 2021

Le Maire,
Marie-Claire UCHAN



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BERTRAND DE COMMINGES

Nombre de membres : 11
Nombre de Votes : 11

Date de la Convocation : 11/06/2021
Date d'Affichage : 11/06/2021

Séance du 18 Juin 2021

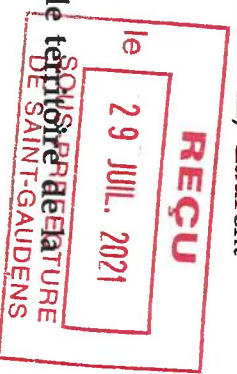
L'an deux mil vingt et un le dix-huit Juin à 18 heures³⁰, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame UCHAN Marie-Claire, Maire.**

Présents (es) :

Joël ESTRADÉ, Patrice GHIONE, Geneviève RICAUD, Monique EYCHENNE, LABELLE Zohra, PARNISARI Robin, Rémi NOGUES, Louis GEZ, Laurent MORERE, Roland SANDARAN, Marie-Claire UCHAN

Secrétaire de séance : LABELLE Zohra

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1 - Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU), telles qu'elles sont délimitées au PLU en vigueur ;

2 - Donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que Madame le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L. 2122-23) et que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 seront applicables ;

3 - Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération, définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R. 151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

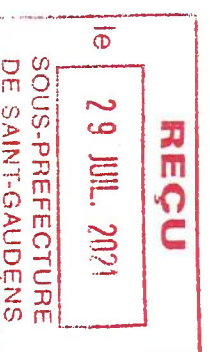
- Au Directeur régional des Finances publiques,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
- Au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire
Marie-Claire UCHAN

POUR COPIE CONFORME





JUIN 2021

00



- PLU -

Saint Bertrand de Comminges

*Droit de préemption
urbain*

Périmètre du Droit de
Préemption Urbain
(DPU)

1:18 500 au format A3
180 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées

Cartographie

Sources : IGN, RGE, OpenData

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système
de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en
bleu correspond au système de projection RGF

